

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHE SUR YON - 8501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 19/06/2024 - 5732 - 2009 B 00327 - 511 248 874 - "CAVE LA FLEUR DES VIGNES"



CAVE LA FLEUR DES VIGNES S.A.R.L.

511 248 874 RCS LA ROCHE SUR YON

7 Place de la Liberté
85300 Sallertaine

**Rapport du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux comptes sur la transformation
de la société CAVE LA FLEUR DES VIGNES Société à Responsabilité
Limitée (S.A.R.L.), en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)**



**Passionnément
engagé.**



**Passionnement
engagé.**

Tél. : 02 51 67 30 33
E-mail : lesherbiers@bdo.fr
www.bdo.fr

9 rue de la Filandière
CS 10527
85505 Les Herbiers cedex
France

Philippe AUCHER
Nathalie DUBIN
Matthieu ELINEAU
Véronique MARTINEAU
Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

Elodie LOIZEAU
Julien MORAND
Experts-Comptables

CAVE LA FLEUR DES VIGNES S.A.R.L.

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société CAVE LA FLEUR DES VIGNES, Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.), en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

À l'Assemblée générale de la société CAVE LA FLEUR DES VIGNES,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés du 15 mai 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos contrôles ont porté sur les derniers comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2023 réalisés par un expert-comptable. Ces comptes n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Activité

La société CAVE LA FLEUR DES VIGNES a une activité de commerce sous toutes ses formes de vins, bières et spiritueux et en général de toutes boissons alcoolisées (licence III), ainsi que tous produits et accessoires s'y rapportant.

Les résultats nets dégagés par la société sont les suivants :

- Perte de 23 355 € au 31 octobre 2023 ;
- Perte de 26 269 € au 31 octobre 2022.

Situation financière

- Les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2023 font apparaître des capitaux propres positifs à hauteur de 30 827 €.

Les capitaux propres se décomposent de la façon suivante :

- Capital social	10 000 €
- Réserve légale	1 000 €
- Autres réserves	43 182 €
- Résultat de l'exercice	-23 355 €

- Les capitaux propres sont supérieurs au capital social de la société.
- Au 31 octobre 2023, les immobilisations incorporelles composées de licences et logiciels s'établissent à 12 K€ et amorties à hauteur de 4 K€. Les immobilisations corporelles s'établissent à 22 K€, amorties à hauteur de 12 K€, principalement composées de matériel d'agencements, de matériel de transport, et mobilier et matériel informatique soit pour une valeur nette comptable de 9 K€. Au cours de l'exercice, la société n'a réalisé aucune acquisition et aucune cession d'immobilisations.
- Les stocks de marchandises, pour 39 K€, sont en recul de 21 K€ par rapport à l'exercice précédent.
- Il n'y a aucune créance client au 31 octobre 2023 comme au 31 octobre 2022.
- Les autres créances pour 3 K€ sont stables, et composées de créance fiscales pour 1 K€, et avoirs à recevoir pour 1 K€.
- La trésorerie est positive au 31 octobre 2023, à hauteur de 10 K€, en recul de 15 K€ par rapport au 31 octobre 2022.
- La société a deux emprunts en cours dont le capital restant dû s'élève à 17 K€ au 31 octobre 2023, en baisse de 7 K€. Elle n'a souscrit aucun nouvel emprunt et elle n'a aucun concours bancaire.
- Les compte courant d'associés s'élève à 5 K€ au 31 octobre 2023 en hausse de 3 K€.
- Les dettes fournisseurs s'élèvent à 9 K€ au 31 octobre 2023 et sont en recul de 3 K€.

- Les dettes fiscales et sociales s'établissent à 10 K€ au 31 octobre 2023, en baisse de 10 K€. Elles se composent de dettes envers les organismes sociaux pour 8 K€, en recul de 10 K€, et de dettes fiscales pour 2 K€.
- Le chiffre d'affaires de l'exercice de la société s'élève à 180 K€ au 31 octobre 2023, en baisse de 98 K€ par rapport à l'exercice précédent.
- Les achats consommés de marchandises s'élèvent à 118 K€, en baisse de 60 K€.
- Les frais généraux pour 34 K€ sont en baisse de 22 K€. Ils sont composés principalement de dépenses de consommables et petites fournitures en baisse de 10 K€, de location immobilière en baisse de 2 K€, de dépenses d'entretien stables, de dépenses d'animation et publicité en baisse de 3 K€ et de frais de déplacement en baisse de 3 K€.
- Les impôts et taxes restent non significatifs pour 4 K€.
- Les charges de personnel pour 40 K€ sont en baisse de 28 K€ sur l'exercice. Elles correspondent à la rémunération de la gérance et des cotisations rattachées en baisse de 13 K€, la rémunération du personnel et des cotisations sociales en baisse de 6 K€.
- Le résultat d'exploitation ressort négatif pour 23 K€ au 31 octobre 2023, il était négatif pour 28 K€ au 31 octobre 2022.
- Le résultat financier n'est pas significatif au 31 octobre 2023, composé des intérêts d'emprunts.
- Le résultat exceptionnel n'est pas significatif au 31 octobre 2023.
- Le résultat net se solde par une perte de 23 K€ au 31 octobre 2023, contre une perte de 26 K€ au 31 octobre 2022.
- Par entretien, et dans le cadre de la revue des événements postérieurs à l'exercice clos au 31 octobre 2023, la direction ne nous a fait part d'aucun élément remettant en cause les éléments ci-dessus.

2. Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les Herbiers, le 18 juin 2024
Le Commissaire aux comptes et à la transformation,

Signé électroniquement le 18/06/2024 par
Matthieu Elineau



BDO Atlantique
représenté par Matthieu Elineau
Associé